



Paris, le 14 mars 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme des retraites : les stagiaires peuvent cotiser pour leur retraite

Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, a annoncé la publication ce jour au Journal Officiel du décret permettant aux stagiaires en milieu professionnel de valider des trimestres, prévu par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Désormais, les étudiants peuvent cotiser à la retraite au titre de leur stage, en validant jusqu'à deux trimestres de retraite : le montant des cotisations est fixé à 380 € par trimestre, ce qui représente 16 € par mois pendant deux ans. Le versement des cotisations pourra être effectué dans les deux ans suivant le stage.

Les parcours des jeunes évoluent : la durée des études s'est allongée, de nombreux jeunes travaillent pour financer leurs études, d'autres doivent effectuer des stages, l'insertion professionnelle est parfois difficile. A travers la réforme des retraites, notre système de retraite s'adapte à la réalité des parcours des jeunes :

- un jeune peut valider un trimestre pour sa retraite en travaillant à tiers-temps au SMIC : les "jobs" d'étudiant, comme les périodes de temps partiel ou d'intérim, sont mieux reconnues ;
- un apprenti valide quatre trimestres par an, alors qu'il n'en validait parfois qu'un seul auparavant ;
- les étudiants qui souhaitent racheter une année d'étude pour leur retraite bénéficient désormais d'une aide de 1 000 € par trimestre ;
- le décret publié aujourd'hui permet aux stagiaires de valider des trimestres en contrepartie d'une faible cotisation.

Grâce à la réforme des retraites, les jeunes peuvent commencer à s'ouvrir des droits pour la retraite avant d'entrer définitivement dans la vie active. « Adapter notre système de retraite à la diversité des carrières, cela signifie également ouvrir aux jeunes des droits nouveaux », a souligné Marisol TOURAINE.

[Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites 1 an après : bilan d'une réforme de progrès social \(dossier de presse – 20/01/2015\)](#)

Contact presse :

Cabinet de Marisol Touraine : 01 40 56 60 65 - cab-ass-presse@sante.gouv.fr